



Ville de Brière et d'Estuaire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROCES VERBAL**

**PRESENTS :**

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE  
- Laurence FREMINET - Gilles BRIAND (à partir de 19h) - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS  
- Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Boris  
LEGOFF - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY-  
Marylise BODIGUEL - David PELON - Jean GALI

**ABSENTS :**

Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND (de 18h30 à 19h) - Valérie LE SCAO - Franck  
GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Delphine BARRE - Sylvia HAREL - Lydia POIRIER - Cécile  
NICOLAS

**POUVOIRS :**

Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET  
Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL  
Delphine BARRE à Christelle POHON

**NOMBRE DE PRESENTS : 20 (21 à partir de 19h)**

**NOMBRE D'ABSENTS : 9 (8 à partir de 19h)**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 3**

**NOMBRE DE VOTANTS : 23 (24 à partir de 19h)**

**Services Ville :**

**Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.**

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Sébastien WAIRY a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

M. David PELON indique que sa demande de rectification sur le PV du Conseil Municipal du 15 mai 2019 n'a pas été notifiée dans le PV du 3 juillet 2019 (erreur de terme : « animal psychogène » remplacé par « adynamie psychogène »).

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

**Voix Pour : 21**

**Abstentions : 2 (DP-JG)**

---

M. Claude AUFORT donne une information au Conseil Municipal :

« Madame Capucine HAURAY a souhaité mettre fin à son mandat d'adjoint et conserver son mandat de conseillère municipale.

Madame HAURAY a envoyé son courrier à Monsieur le Sous-Préfet et compte tenu des délais, nous pensions pouvoir raccrocher à ce conseil municipal la nouvelle élection d'un adjoint et les points s'y référant aujourd'hui.

Les projets de note de synthèse complémentaire sont arrivés déjà auprès de certains élus, dont ceux de l'opposition dans cette idée.

Cependant, compte tenu du retard dans la procédure entre l'Etat et la Ville, et surtout afin de respecter les délais règlementaires de communication des dossiers, nous verrons cette élection d'un nouvel adjoint dans un conseil municipal prochain, à savoir le 30 septembre 2019 ».

---

### **1. Information sur les mouvements au sein du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de l'information.

VU le courrier de Monsieur Cyrille GUIHARD reçu en mairie le 8 juillet 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Ensemble, agissons pour Trignac »,  
VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Madame Marylise BODIGUEL arrive en suivant de la liste après Monsieur Cyrille GUIGNARD,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Marylise BODIGUEL le 9 juillet 2019 et réceptionnée le 16 juillet 2019, l'informant de la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 18 septembre 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 8 juillet 2019 l'informant de la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD,

VU le courrier de Madame Marylise BODIGUEL reçu en mairie le 22 juillet 2019 acceptant le poste de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Cyrille GUIHARD, démissionnaire,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Marylise BODIGUEL dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **2. Impacts sur les mouvements au sein du Conseil Municipal sur les commissions municipales**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD, Conseiller Municipal,

<b>1 Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE</b>			
M. Claude AUFORT, Maire			
Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE	Yannick BEAUVAIS
Marylise BODIGUEL	Lydia POIRIER		

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide** de nommer Madame Marylise BODIGUEL, dans la Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Abstention : 1 (MB)**

## **3. Information sur la TLPE**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le conseil municipal a voté le 15 mai 2019 les tarifs sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette délibération a été validée par le contrôle de légalité de la préfecture.

Une coquille a été repérée. Il faut lire que les tarifs de base pour les enseignes à hauteur sont de 16€/m<sup>2</sup> et non 15€/m<sup>2</sup>. Le nécessaire a été fait auprès de la préfecture en ce sens.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Arrivée de Monsieur Gilles BRIAND à 19h00.**

## **4. Présentation du PCAET**

Présentation du Powerpoint par Mme Adeline THOMAS de la CARENE.

---

Arrivée de M. Gilles BRIAND (19h)

---

Le rapporteur,

☞ informe que le conseil municipal est invité à donner son avis au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial

☞ expose les éléments ci-dessous :

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), paru le 8 octobre 2018, détaille les effets d'un réchauffement climatique planétaire. Il met en exergue les conséquences d'un réchauffement de 2°C ou plus : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer, .... Nombre d'entre elles pourraient être évitées en limitant ce réchauffement climatique à 1,5°C.

« Un message important ressort tout particulièrement de ce rapport, à savoir que les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1 °C sont déjà bien réelles, comme l'attestent l'augmentation des extrêmes météorologiques, l'élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise arctique » a souligné Panmao Zhai, coprésident du Groupe de travail I du GIEC.

Le rapport explicite que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessiterait des « transitions rapides et de grande envergure » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

Les collectivités territoriales, à travers leurs politiques publiques et leurs stratégies de planification, disposent d'outils pour agir à l'échelle locale. Dans la continuité de sa stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée en 2016, la CARENE a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, il s'articule en 4 volets :

- un diagnostic identifiant les enjeux du territoire ;
- une stratégie définissant des objectifs à horizon 2030 ;
- un programme d'actions portant sur l'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, la qualité de l'air et l'adaptation du territoire face aux changements climatiques en cours et à venir ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La CARENE en est le coordinateur et l'animateur.

#### ➤ **Une démarche co-construite**

Le travail d'élaboration de ce plan engagé depuis plus de 2 ans s'est inscrit dans la durée, au plus près des spécificités du territoire, en associant les communes, les partenaires et acteurs socio-économiques du territoire, ainsi que la société civile, dans une logique de mobilisation et de co-construction permanentes.

L'élaboration du PCAET s'est faite de façon concomitante avec celle du PLUi et la révision du PDU. Les démarches PCAET, PLUi et PDU ont été étroitement articulées, tout au long du processus. Ainsi le Plan Climat Air Energie territorial de la CARENE s'est inscrit dans le processus de concertation du PLUi et les enjeux Air-Energie-Climat ont été discutés lors des Universités du PLUi, des Forums des Acteurs et réunions publiques de concertation.

De même, plusieurs temps de présentation, d'échange et de co-construction ont été organisés avec les communes du territoire, que ce soit via les instances régulières (réunion des vice-présidents, conférence DGS, commission thématique) ou dans le cadre d'ateliers dédiés.

La commune de Trignac a participé aux différentes phases de l'élaboration de ce plan.

#### ➤ **Diagnostic et stratégie : définition d'une trajectoire à horizon 2030**

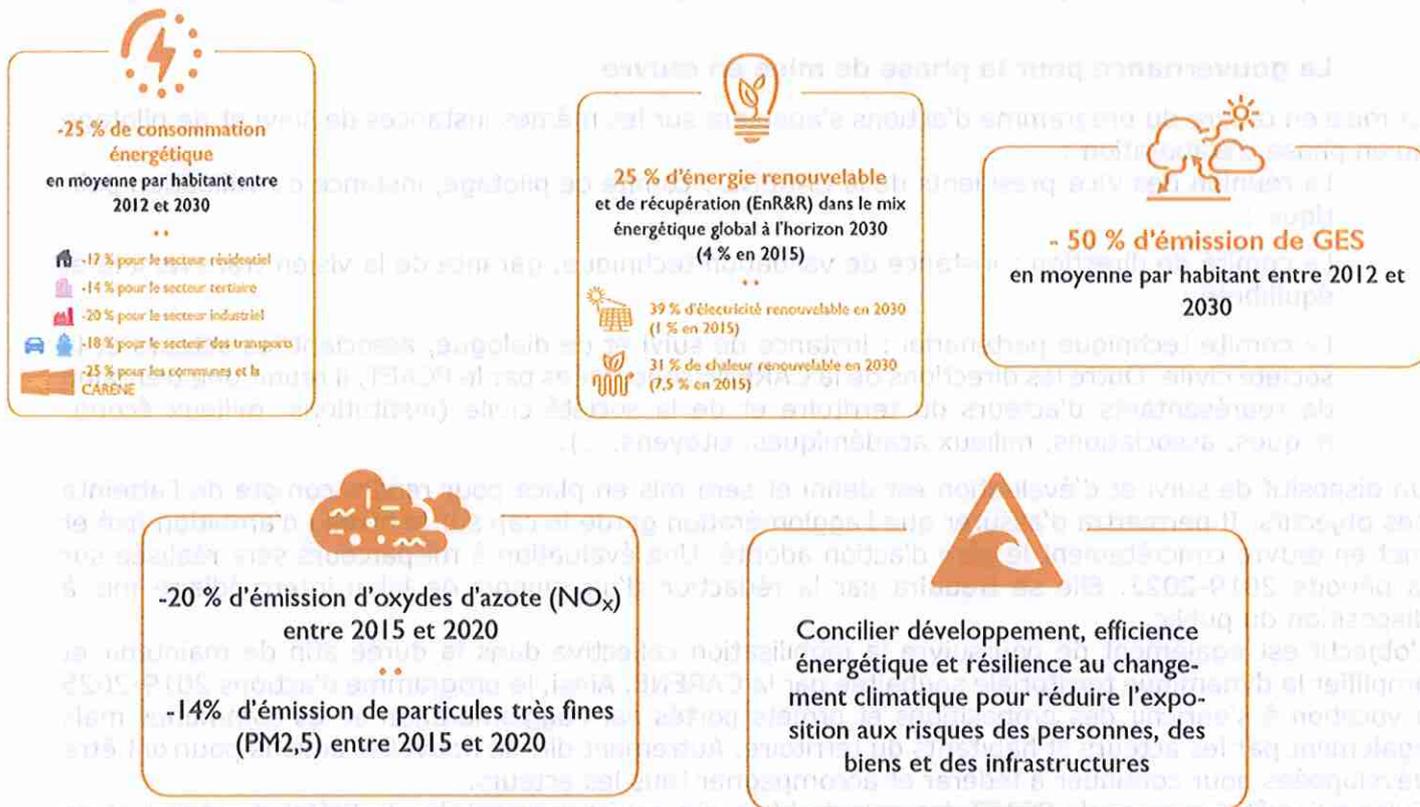
Bien que les consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques soient majoritairement issues des secteurs de l'industrie, du transport et résidentiel, les collectivités contribuent également à ces effets.

Une baisse des consommations d'énergie, ainsi que des émissions de GES et de polluants atmosphériques est amorcée depuis 2008 sur notre territoire mais de façon insuffisante au regard des enjeux globaux et locaux.

La CARENE poursuit une politique ambitieuse pour réduire les consommations énergétiques du territoire, qui s'illustre notamment à travers la stratégie développée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou des objectifs du Plan de Déplacements Urbains.

Ces deux plans s'inscrivent aussi dans la continuité des politiques menées auprès des ménages pour la réduction de leur consommations (plateforme écorénove, offre Vélycéo et STRAN, ...). D'autre part, la part des énergies renouvelables (EnR) atteignait à peine 4 % en 2015. La stratégie de déploiement des EnR commence cependant à porter ses fruits. Ainsi, depuis 2016, sur le patrimoine de la CARENE et des communes, 4 nouvelles installations photovoltaïques sont en service et 16 sont en cours de réalisation, pour des mises en service en 2019 ou 2020, totalisant 1,7 Mwc. Si l'atténuation des impacts de ses activités sur les émissions de GES est primordiale, l'agglomération doit aussi anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire pour diminuer l'exposition aux risques des habitants et des activités, infrastructures et équipements.

Le PCAET, pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, déclinés par secteur, sur la base d'un scénario ambitieux mais réaliste :



### ► Un programme d'actions 2019-2025 par cible

L'atteinte des objectifs du PCAET ne pourra se faire sans l'implication de tous les acteurs. Ainsi, le programme d'actions est organisé par cible dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs : communes et agglomération, acteurs économiques et habitants. C'est l'objet des 3 premiers axes. Le quatrième axe concerne l'organisation du territoire, la collectivité ayant un rôle important à jouer en matière d'aménagement de l'espace et de planification du développement. Enfin le dernier axe, propre à toute politique publique concerne le pilotage, l'évaluation et la communication.

- ✓ Axe stratégique #1 - Agglomération et communes : être exemplaires sur leur périmètre d'intervention direct
- ✓ Axe stratégique #2 - Monde économique : développer une économie à moindre impact environnemental
- ✓ Axe stratégique #3 - Habitants : accélérer le changement de pratiques pour réduire l'impact de chacun

- ✓ **Axe stratégique #4 - Organisation territoriale** : concilier développement, efficacité énergétique et résilience au changement climatique
- ✓ **Axe transversal** : Piloter, évaluer le PCAET et communiquer sur les résultats

Pour chaque axe, des orientations ont été définies, déclinées en objectifs opérationnels et en actions à l'horizon du PCAET – voir plan d'actions synthétique en annexe.

La commune de Trignac s'impliquera dans la mise en œuvre des actions du PCAET qui la concernent, notamment sur le volet exemplarité de la collectivité, de concert avec la CARENE et les autres communes du territoire.

Car c'est bien en anticipant dès aujourd'hui les effets du changement climatique et de la pollution de l'air, et en travaillant activement à leur atténuation, que les conditions d'épanouissement des générations futures seront réunies. Il est d'ailleurs important de souligner à ce stade les impacts économiques et financiers prévisibles de la non-action pour lutter contre le changement climatique.

#### ➤ **La gouvernance pour la phase de mise en œuvre**

La mise en œuvre du programme d'actions s'appuiera sur les mêmes instances de suivi et de pilotage qu'en phase d'élaboration :

- La réunion des Vice-présidents de la CARENE : comité de pilotage, instance de validation politique ;
- Le comité de direction : instance de validation technique, garante de la vision transversale et équilibrée ;
- Le comité technique partenarial : instance de suivi et de dialogue, associant les acteurs et la société civile. Outre les directions de la CARENE concernées par le PCAET, il réunit une trentaine de représentants d'acteurs du territoire et de la société civile (institutions, milieux économiques, associations, milieux académiques, citoyens, ...).

Un dispositif de suivi et d'évaluation est défini et sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra d'assurer que l'agglomération garde le cap sur le niveau d'ambition fixé et met en œuvre concrètement le plan d'action adopté. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée sur la période 2019-2022. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

L'objectif est également de poursuivre la mobilisation collective dans la durée afin de maintenir et amplifier la dynamique territoriale souhaitée par la CARENE. Ainsi, le programme d'actions 2019-2025 a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par l'agglomération et les communes mais également par les acteurs et habitants du territoire. Autrement dit, de nouvelles actions pourront être développées pour continuer à fédérer et accompagner tous les acteurs.

Suite à l'arrêt du projet de PCAET, les avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional ont été sollicités et seront portés à la connaissance du public.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est planifiée, du 20 août au 23 septembre 2019, sur le même calendrier que l'enquête publique unique pour le PLUi et le PDU. Pour faciliter la compréhension du sujet, une exposition qui synthétise le Plan Climat Air Energie de la CARENE sera installée dans chaque mairie ainsi qu'au siège de l'agglomération.

Le projet de PCAET est également présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié en vue de son approbation, l'objectif étant qu'il soit approuvé par le conseil communautaire de décembre 2019.

*Vu la délibération du conseil de la CARENE n°2019.00090 du 30 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CARENE arrêté le 30 avril 2019 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer tout actes et/ou documents se rapportant à la présente délibération.

M. Claude AUFORT donne quelques exemples d'actions entreprises par la municipalité :

- Concernant la qualité de l'air intérieur, relance sur les écoles avec une sensibilisation et une vérification de la conformité.
- Sur la Menée Lambourg : ferme solaire
- Sur le toit du Rugby Club : panneaux solaires
- Un programme de travaux d'isolation et d'installation de panneaux solaires sur la Mairie
- Une étude sur la maison de retraite Camille Claudel : autoconsommation
- Le Plan de Déplacement Urbain est important : sensibilisation des citoyens, les accompagner dans le changement
- Les entreprises sont dans l'attente, elles sont intéressées. Ex : ruches sur les toits, panneaux photovoltaïques...
- L'éclairage public : baisse de l'intensité
- La question de l'alimentation bio dans les écoles (26% sur Trignac)
- Biennale : action zéro déchet sur l'école Jaurès-Curie
- Veille constante sur l'urbanisme, avec par exemple les cheminements doux
- L'agenda biodiversité par le Parc de Brière : certains citoyens sont venus
- Prévention des inondations : c'est important et il faut maintenir une culture du risque

M. Sylvain PRIMAS demande si des statistiques sont disponibles ? Sur les objectifs 2012-2020, a-t-on une idée de ce qui s'est passé ?

Mme Adeline THOMAS indique qu'il y a des statistiques sur la consommation publique mais un retard sur les bilans. On observe une diminution d'environ 10% sur le patrimoine public. Les objectifs peuvent tous être atteignables mais il faut quand même mettre les moyens.

M. Denis ROULAND précise que ce sont des objectifs ambitieux. Quel travail sur les indicateurs ? Il y a déjà eu des PCAET mais difficilement évaluables.

Mme Adeline THOMAS précise qu'il y a une liste d'indicateurs choisis, par secteur, permettant de récupérer les données. A minima, une publication trisannuelle de l'ensemble des capteurs.

M. Yannick BEAUVAIS demande si une aide est prévue pour les entreprises.

Mme Adeline THOMAS précise que la CARENE est en appui technique pour le moment. La CARENE a financé les études et monté un cahier des charges, permettant éventuellement

une adaptation des tarifs dans le cas où plusieurs entreprises participeraient.

M. Benoit PICHARD souhaite connaître les répercussions au cas où les objectifs définis ne seraient pas atteints.

Mme Adeline THOMAS précise qu'il ne se passerait rien mais engendrerait un dispositif coercitif plus tard.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 24 voix**

**5. CARENE – Mobilité et Transport – Compétence facultative – Création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route – Mise en conformité des statuts de la CARENE**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Lors de sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la « création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route ».

Il apparaît que des itinéraires cyclables relevant du schéma directeur, du réseau secondaire, de l'intermodalité et des dessertes de pôles générateurs de flux ne sont pas une dépendance de la voirie. Il convient par conséquent de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir sur les pistes cyclables ou voies vertes ne constituant pas une dépendance d'une autre route.

Il est donc proposé de modifier en conséquence les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

25. création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :**

- De se prononcer favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « **création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route** » telle que définie ci-dessus,

- D'approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

M. Benoît PICHARD souhaite connaître le nombre de kilomètres de la piste cyclable.

M. Claude AUFORT précise que cela n'est pas défini. Chaque commune peut proposer une piste cyclable. Cela sera inscrit dans le PDU.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 24 voix**

## **6. CARENE – Mobilité et transport – Tracé de principe du projet d'itinéraire cyclable Nord Loire**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

L'itinéraire cyclable Nord Loire a pour objectif d'assurer une liaison vélo continue d'environ 70 km entre Couëron et Saint-Nazaire.

Sous maîtrise d'ouvrage départementale, cet itinéraire est inscrit au « Plan d'action 2017-2027 – La Loire-Atlantique à Vélo », visant à structurer un « réseau cyclable en étoile », complétant notamment les liaisons Vélocéan et Loire à Vélo.

Il constitue également un itinéraire structurant à l'échelle de l'agglomération nazairienne, inscrit au « Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Structurants » (délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017).

Cet itinéraire, dont la « mise en service » est prévue en 2022, répond à un enjeu global de développement du vélo sous toutes ses formes (utilitaire, sportif, touristique). Il favorisera la découverte des bords de Loire, sur sa rive Nord.

Quatre communes de la CARENE sont concernées par le projet : Donges, Montoir, Trignac et Saint-Nazaire. Celui-ci s'appuiera sur différentes typologies d'aménagement en fonction des configurations de voirie déjà existantes (bandes, pistes, voirie partagée à faible trafic). Hors agglomération, le Département s'engagera à assurer la réfection et/ou la création de pistes cyclables.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs (Etat, Grand Port, communes, CARENE), un tracé de principe vous est aujourd'hui proposé, tenant compte à la fois des différentes contraintes réglementaires, de la sécurité des cycles et de l'intérêt paysager et touristique de l'itinéraire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- De valider le tracé de principe proposé (document annexé),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération à la CARENE,
- D'autoriser le Département de Loire Atlantique à lancer, en concertation avec les communes, les études nécessaires,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Benoît PICHARD demande si un itinéraire bis est envisagé.

M. Claude AUFORT précise que c'est l'idée. Il y aura un itinéraire Nord et un itinéraire Sud.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

**7. CARENE – Prestation de nettoyage des locaux : groupement de commandes entre la CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de la Baule, Piriac et Saint-Molf – Autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

La CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur des prestations de nettoyage des locaux afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de nettoyages des locaux en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

**8. SONADEV – Présentation et approbation du rapport des Administrateurs pour l'exercice 2018**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SPL SONADEV Territoires Publics a transmis son rapport annuel du représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune de Trignac étant membre de l'Assemblée Spéciale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la SONADEV Territoires Publics en date du 2 août 2019 demandant de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,

ENTENDU le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2018 de la SPL SONADEV Territoires Publics.

M. Claude AUFORT indique une forte activité en 2018 pour la SONADEV. Elle a obtenu un mandat de management (sur la zone Altitude).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

**9. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

**1.1- Marché Négocié reprise dallage salle des cérémonies**

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise ASCOT 44 480 Donges	Gros œuvre	16 258.73 €	Correction du faux niveau de la dalle

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction 020 -. Travaux réalisés en juillet 2019

**1.2- Avenant lot électricité salle des cérémonies**

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise SHIPPELEC 44 600 St-Nazaire	Electricité	522.19 €	Rajout de Prises de courant en extérieure

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction 020 -. Travaux réalisés en juillet 2019

**1.3- Avenant n° 2 lot plomberie maison des solidarités**

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise Force Energie 44 110 Génétou	Plomberie	1 130.80 €	Mise en œuvre d'une pompe de relevage et vannes d'isolement

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction 020 -. Travaux réalisés en juillet 2019.

**1.4- Marché Négocié reprise de la distribution d'eau - Maison des solidarités**

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise Force Energie 44 140 Génétou	Plomberie	3 148.75€	Réparation de fuites d'eau dans les fondations

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 63 fonction 523. Travaux réalisés en juillet 2019.

### **1.5 - Accord Cadre pour interventions sur réseaux E.P. et travaux divers.**

Avis de consultation du 13 juin 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT/an	Objet
Sté S3A 44 570 Trignac	VRD	Mini 20 000 € Maxi 120 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 4 ans

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 522. Travaux à engagés courant 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

### **1.6 – Marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts - Accord cadre alloti**

Avis de consultation du 28 juin 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT/an	Objet
Sté APIE 44 600 St-Nazaire lot n°1	Entretien des espaces verts secteur Ouest de Certé	Mini 5 000 € Maxi 52 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 2 ans
Sté FMQ 44 600 St-Nazaire lot n°2	Entretien des espaces verts Secteur Est de Certé	Mini 5 000 € Maxi 52 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 2 ans

Des crédits pour les travaux d'entretien sont inscrits au budget 2019 à l'article 61521. Travaux à engagés courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### **1.7 – Marché d'étude – Programmiste Médiathèque**

Avis de consultation du 02 avril 2019

Nom du cabinet	Lot attribué	Coût HT
Sté Premier'acte Programmation	Etude programmatique	22 500 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 49 fonction 321. Les études ont débuté en septembre 2019.

### **1.8 – Marché de travaux – Réfection de la toiture de l'hôtel de ville**

Avis de consultation du 9 juillet 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Etablissement Guillouzouic 56 130 La Roche Bernard	Lot 1 - Charpente Métallique	23 436.00 €
Entreprise Desmars 44570 Trignac	Lot 2. Couverture tuile - Zinguerie	54 226.40 €
Sté Fauché automation 44570 Trignac	Lot 3. Panneaux photovoltaïques	16 499.80 €
Sté ASCOT 44570 Trignac	Lot 4. Maçonnerie	11 794.93 €
Sté Ruel 44 480 Donges	Lot 5. Peinture	2 969.00 €
	Total HT	108 926.13 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 28 fonction 020. Les travaux sont prévus pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

### **1.9 – Marché de travaux – Rénovation de voirie route de Trembly**

Avis de consultation du 30 juillet 2019

CAO le 12 septembre 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Charier TP 44420 La Turballe	Lot 1 – VRD avec option enrobé brun en accotement	416 539.50 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les travaux sont prévus pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Prend Acte**

M. Claude AUFORT indique que la délibération sur table annule et remplace celle de la note de synthèse.

M. Jean GALI souhaite connaître le nombre de KWc correspondant aux panneaux photovoltaïques sur l'Hôtel de Ville.

M. Alain DELAUNAY indique qu'il y a une surface prévue d'environ 60 m<sup>2</sup>. L'information sera communiquée dans le procès-verbal du Conseil Municipal (ci-dessous).

-----  
Les panneaux photovoltaïques qui seront positionnés sur la toiture rénovée de l'hôtel de ville auront une surface de 52 m<sup>2</sup> pour une puissance d'installation de 9 KWc  
-----

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**10. Convention d'audit énergétique entre le SYDELA et la commune de Trignac**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programmation du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique / diagnostic des usages sur le bâtiment constituant l'école maternelle Danièle CASANOVA, 6 Chemin des Bécarres. Le coût de la prestation s'élève à 3 990 € TTC. Avec la participation du SYDELA (20 % du coût des audits) et de l'ADEME (30 %), le reste à charge de la commune est de 1 995 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**DECIDE**

- de bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDELA pour la réalisation des études mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **11. Acquisition de parcelles de terrains cadastrés section AD n°887, 889 et 891**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété de M. Candau sur le secteur de Bert.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AD	887	126 m <sup>2</sup>	UC	M. Candau représentant et gérant de la SAS IMO-VIMMO	6 000 € (33€ le m <sup>2</sup> ) (hors frais d'acte)
	889	44 m <sup>2</sup>			
	891	12 m <sup>2</sup>			

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

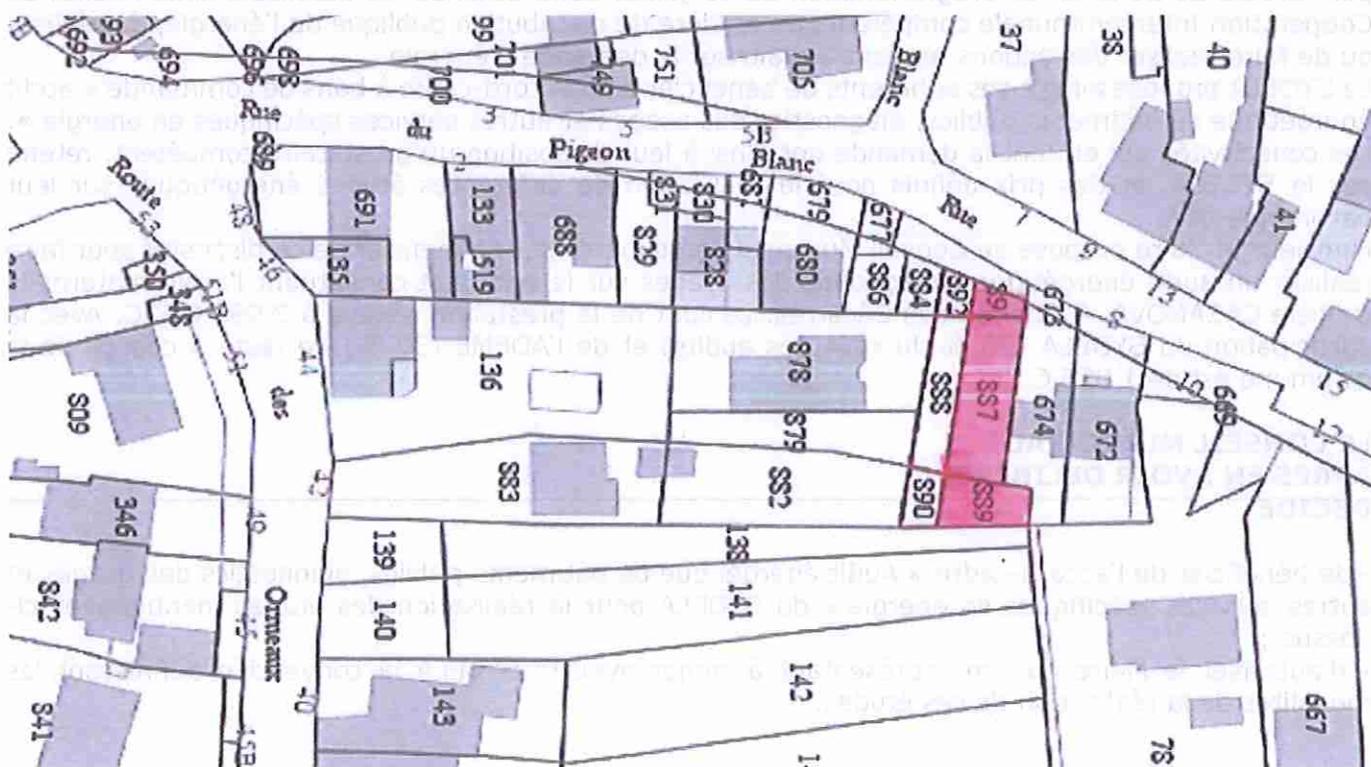
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

D'acquérir des parcelles AD n° 887, 888 et 891 situées en zone UC (emplacement réservé n° AE au PLU) permettra à terme un accès à la butte de Bert pour notamment faciliter le travail des agriculteurs.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## 12. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès de la société LAD-SELA – BO 346p et 351p

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Société Loire Atlantique Développement –SELA afin de faciliter la réalisation d'un projet immobilier sur le AC de Certé Océane Acacias.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale En m <sup>2</sup>	Surface Cédée En m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BO (allée des Tilleuls)	346 p 351 p	3017 253	30 2	UBa	COMMUNE DE TRIGNAC	LAD SELA	Cession pour 1€- Frais d'acte à charge de la LAD SELA

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V1514 en date du 20 juin 2019 a été arrêtée à 320 €.

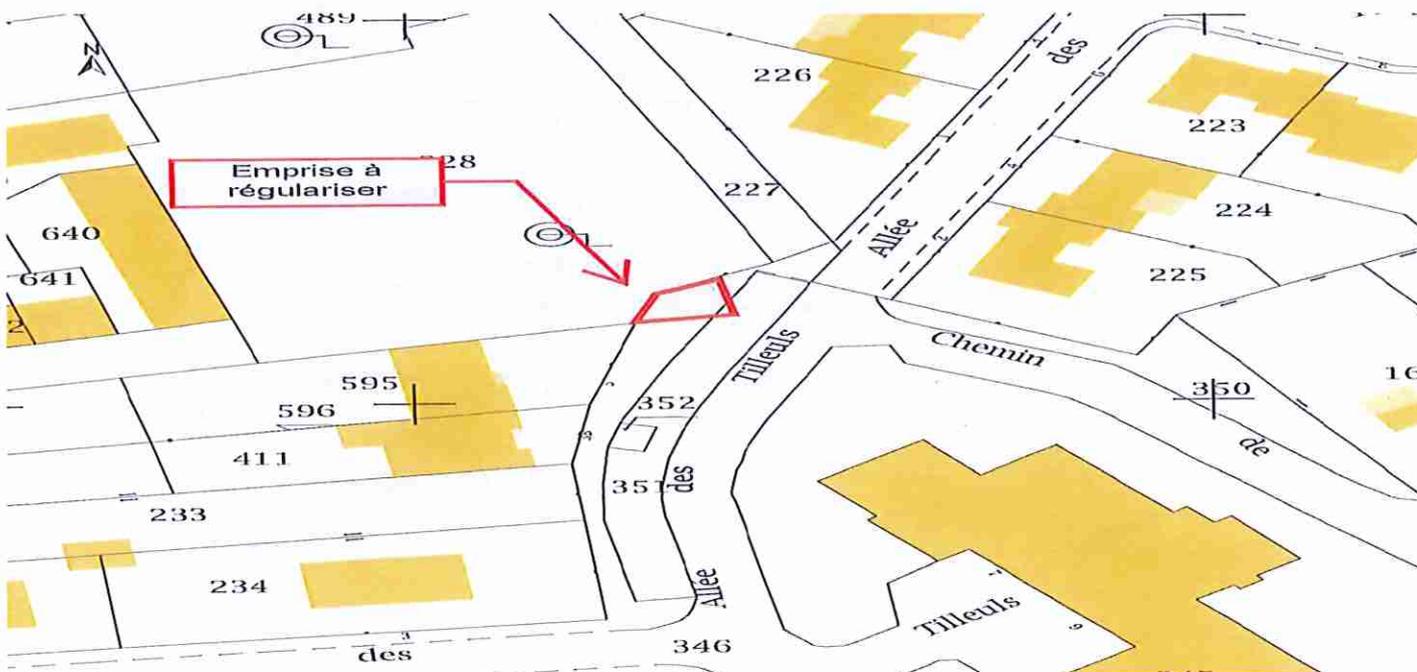
### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

De réaliser une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Société Loire Atlantique Développement –SELA afin de faciliter la réalisation d'un projet immobilier sur le AC de Certé Océane Acacias,

De ne pas suivre l'évaluation de France Domaine arrêtée à 320 €,

De céder pour 1 €, frais d'acte à charge de la LAD SELA, du terrain non bâti (BO 346p et 351p),

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.



La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

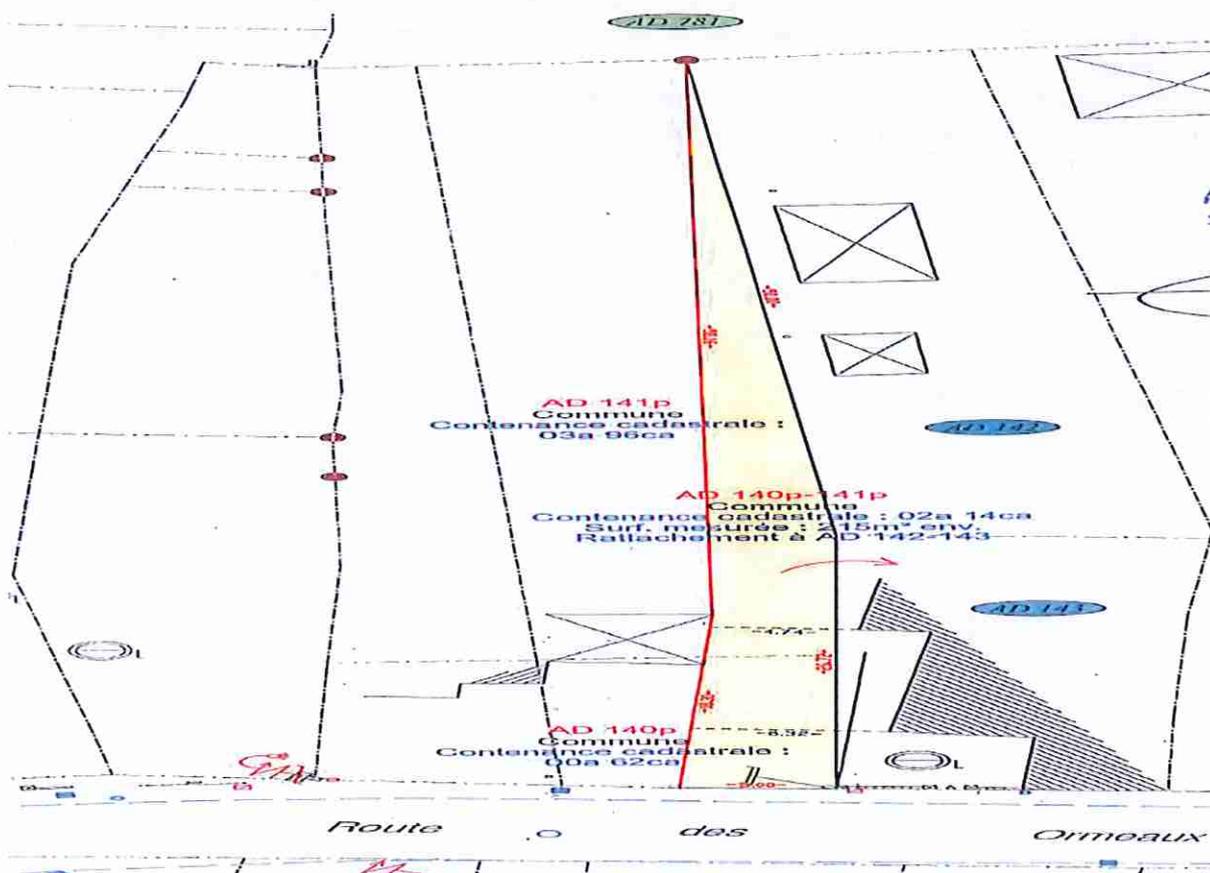
### 13. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès d'un particulier - AD n°140p et 141p

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de M. et Mme Leduc résidents au 40, route des Ormeaux.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AD (Rte des Ormeaux)	140 p 141 p	124 m <sup>2</sup> 548 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> 215 m <sup>2</sup>	UC (253 m <sup>2</sup> ) et AU3c (24m <sup>2</sup> )	COMMUNE DE TRIGNAC	M. et Mme Leduc J.P.	Cession pour 9500 €- Frais d'acte à charge de M. et Mme Leduc

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V1684 en date du 10 juillet 2019 a été arrêtée à 9 500 €. (44 € le m<sup>2</sup>)



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

De réaliser la cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès d'un particulier cadastrée AD n°140p et 141p,  
D'effectuer la cession suivant l'évaluation de France Domaine pour une valeur de 9 500 € soit (44 € le m<sup>2</sup>),  
Dire que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur,  
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

**14. Acquisition de parcelles de terrain constituant un chemin d'accès entre les rues Jules Auffret et rue du Brivet – Cadastre section AZ n°603p, 614p, 617p, 696p**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains constituant une servitude de passage entre les rues J. Auffret et du Brivet. Ce chemin est propriété de différents riverains.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zo-nage PLU	Propriétaires	Coût d'acquisition
AZ	101p, 614p, 696p, 615p, 601p, 603p, 697p, 646p, 647p, et 99p	514 m <sup>2</sup> <i>Surface qui devra être confirmée par un D.A.</i>	UA	M. et Mme Le Goff M. et Mme Mahé M. et Mme Tri-caud M. et Mme Beu-rel Mme Gicquiaud M. Guenego M. et Mme Ber-ruer	Titre gracieux (frais d'acte et de géomètre pris en charge par la commune)

L'acquisition des parcelles constituant le chemin d'accès entre les rues du Brivet et J. Auffret fait suite aux demandes des propriétaires qui souhaitent transférer son entretien aux services de la ville. L'intérêt, pour la commune, d'une telle acquisition est de conforter les itinéraires doux à l'approche du secteur du Pont de Paille. Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



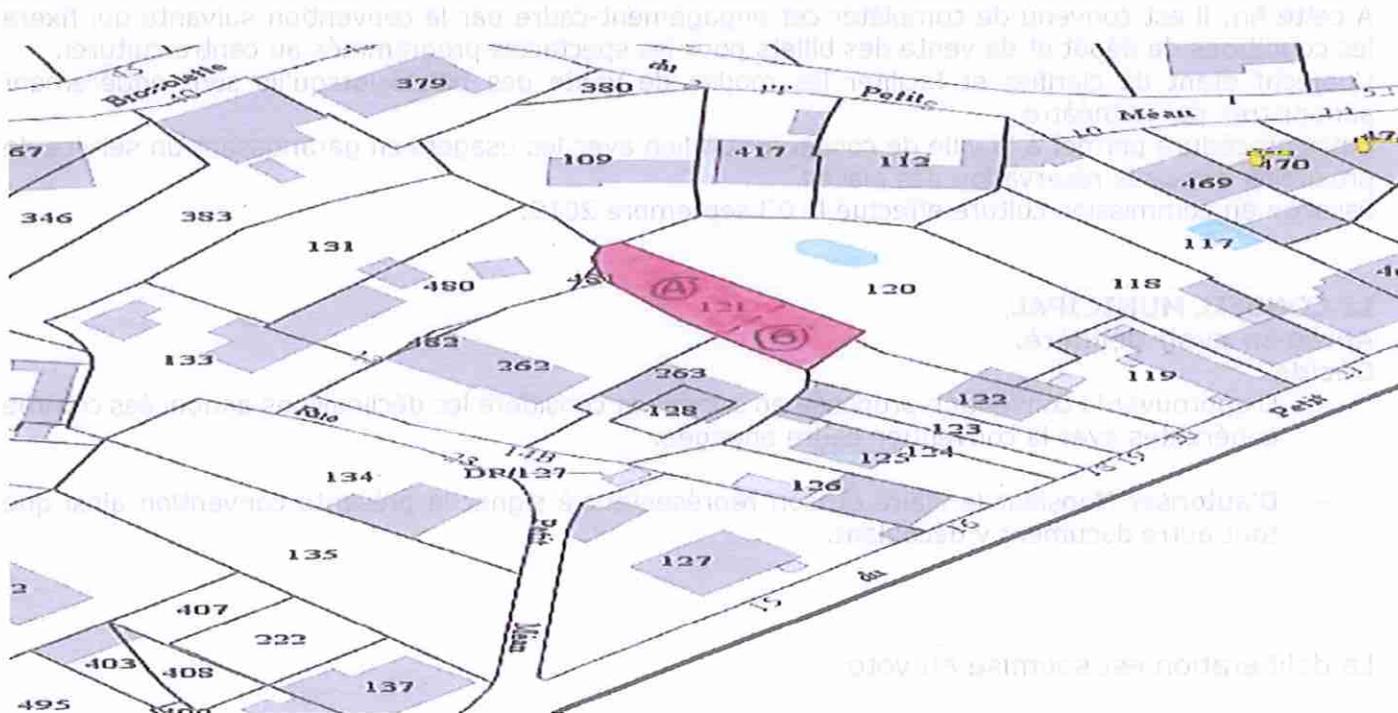
## **15. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de deux particuliers – AR n°121**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de M. Cornet Cyrille résident au, 14 bis rte du Petit Méan et M. Lopez résident au 14, route du Petit Méan. Une division de la parcelle sera à opérer pour la répartition de la parcelle au droit de chaque propriété

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AR (Impasse de la rte du Petit Méan)	121	266 m <sup>2</sup>	UB	COMMUNE TRIGNAC	M. Cornet C. pour env. 105 m <sup>2</sup> M. Perrel et Mme Lopez pour env. 161 m <sup>2</sup> <i>Un D.A. devra confirmer les surfaces réparties</i>	Cession pour 4 788 €- Frais d'acte et de géomètre à charge des acquéreurs Lot A 161 m <sup>2</sup> - 2 898 € Lot B 105 m <sup>2</sup> - 1 890 €

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V en date du juillet 2019 a été arrêtée à 4 788 €. (18 € le m<sup>2</sup>)



### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

De réaliser une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de M. Cornet Cyrille résident au 14 bis rte du Petit Méan et M. Lopez résident au 14, route du

Petit Méan. Une division de la parcelle sera à opérer pour la répartition de la parcelle au droit de chaque propriété,  
De suivre la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V en date du juillet 2019 arrêtée à 4 788 € soit 18 € le m².  
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **16. Convention de dépôt de billetterie avec mandat de vente entre le Théâtre Scène Nationale Saint-Nazaire et la ville de Trignac**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La ville de Trignac est engagée dans un partenariat conventionné et pluriannuel avec le Théâtre-scène nationale de St-Nazaire signé le 30 octobre 2018, dont les objectifs pour rappel sont les suivants :

- Entretien et affirmer son soutien aux domaines de la pratique, de la diffusion et de la création dans des esthétiques variées, auprès de tous les publics et sous des formats variables
- Veiller à soutenir la création artistique par le développement d'actions innovantes, renouvelées et intégratrices
- Inscrire la présence de l'art au plus près des usages et des besoins
- Contribuer à l'éveil et la construction d'esprit autonome et critique
- Accentuer les logiques de réseaux et de partenariat qualifié et qualifiant pour créer une effervescence et efficience culturelles

A cette fin, il est convenu de compléter cet engagement-cadre par la convention suivante qui fixera les conditions de dépôt et de vente des billets pour les spectacles programmés au centre culturel. L'objectif étant de clarifier et faciliter les modes de vente des billets lorsqu'ils sont entièrement administrés par le théâtre.

Cette procédure permet à la ville de conserver un lien avec les usagers en garantissant un service de proximité lors de la réservation des places.

Passage en commission culture effectué le 03 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- D'approuver la convention proposée en annexe et considère les déclinaisons annoncées comme cohérentes avec la convention cadre engagée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout autre document y découlant.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## 17. Grille tarifaire des prestations du SVAC

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

### **Abrogation d'un tarif dans la grille tarifaire du SVAC**

La grille tarifaire relative aux activités du service vie associative et culturelle fait état d'un tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Trignac auquel est proposé un tarif réduit à 3 euros alors que le tarif plein est de 8 euros.

Or la seule qualité d'agent de la Ville ne permet pas d'établir qu'il existe une différence de situation appréciable au regard de l'objet même du service public.

En conséquence le conseil municipal est invité à abroger la délibération en vigueur pour adopter une grille allégée de ce tarif afin de ne pas rompre l'égalité de traitement entre les usagers du service public.

Type de tarifs	Bénéficiaires	Tarifs
A. Tarif <b>plein</b> Actions culturelles gérées par la ville		8,00 € / personne
B. Tarif <b>plein</b> Actions culturelles ville et associés		12.00 € /personne
C. Tarif <b>partenaires</b>	- Adhérents des associations trignacaises - Participants aux ateliers du CCLA - Abonnés des salles de spectacles de l'agglomération - Adhérents du Centre de Culture Populaire - Comités d'entreprises et d'œuvres Sociales	6,00 € / personne
D. Tarif <b>réduit</b>	- Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - Étudiants et apprentis - moins de 16 ans - 65 ans et plus - Porteurs d'une carte d'invalidité - Si au moins deux personnes d'un même foyer pour le même spectacle	3,00 € /personne
E. Tarif <b>T.A.C</b> tous âges confondus	Pour un Groupe constitué de 4 à 6 personnes maximum sans critère d'âge ou de liens familiaux.	10,00 € / groupe
F. Tarif <b>BREF</b> Séance courte	Tarif spectacle de courte durée (20 à 45minutes)	3,00 €/personne
G. Tarif <b>Festival</b>	Plein tarif	10.00 € /personne
	Tarif réduit	8 € /personne

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés. Les recettes sont encaissées dans la régie de service du Centre Culturel et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits à caractère culturel).

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

**18. Photovoltaïque à la MAEPA – Approbation d'une prestation d'études de faisabilité avec le SYDELA – Approbation de la Convention avec le SYDELA pour ces études**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'électricité photovoltaïque.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif et réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment suivant :

- Maison de Retraite Camille Claudel.

Le coût de la prestation s'élève à 3 030€ TTC, soit une étude en autoconsommation à 36KWC à 2 370€ et une journée supplémentaire à 660 € vu la complexité des toitures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « études de faisabilité photovoltaïque » du SYDELA pour le bâtiment mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de cette étude, à l'issue de cette délibération selon les précisions apportées ci-dessus.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

## **19. Convention Relais Assistant(e)s Maternel(le)s 2019-2022 entre la Ville et la CAF**

Mme Capucine HAURAY donne lecture de la délibération.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique mène une politique d'action sociale en faveur des familles, qui la conduit à participer au financement du Relais Assistant(e)s maternel(le)s -RAM, par le versement à la Ville, d'une prestation de service, formalisée par une convention d'objectifs et de financement.

Suite à la validation par la CAF de Loire-Atlantique, du projet pluriannuel de fonctionnement établi par la Ville, une convention d'objectifs et de financement précisant les modalités de la contribution financière de la CAF, est proposée pour la période 2019-2022.

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles les besoins des usagers doivent être pris en compte. Il détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques des cosignataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 ci-jointe, relative à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

**D'APPROUVER** la convention proposée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 24 voix**

---

### **Informations :**

- La visite du Sous-Préfet ce matin : un point particulier sur la sécurité publique, a été réalisé en rappelant la responsabilité de l'Etat compte-tenu de ses moyens (Gendarmerie). En effet, il y a une insécurité latente due à certains groupes de jeunes. C'est une situation qui n'est pas tolérable. Les moyens sont du côté de la gendarmerie. Des pistes seraient également évoquées sur les thématiques de l'Intervention Spécialisée, qui intervient déjà sur Nantes ou Saint-Nazaire. Trignac est sur une agglomération où on circule de plus en plus (bus Hélyce/voiture). Une réflexion sur une cellule de veille va être activée et une rencontre prochaine avec le CISPD sera faite. On est en réseau d'éducation prioritaire. Il y aura l'intervention plus fréquente de la gendarmerie et les parents vont être convoqués.

- Les 21 et 22 septembre : Journées du Patrimoine, avec l'ouverture de la Maison du Patrimoine
- Le 23 septembre : Cérémonie de la première phase du chantier du gymnase Jean de Neyman
- Les 27 et 28 septembre : 1<sup>er</sup> spectacle de la saison Culturelle aux Forges « Figures de l'érosion »
- Le 28 septembre : Inauguration de la Maison des Solidarités, en présence du sénateur M. Vaugrenard
- Le 30 septembre : Conseil municipal exceptionnel

M. David PELON rappelle également l'inauguration de la nouvelle gare de Saint-Nazaire.

---

Prochain conseil municipal : le 30 septembre 2019 à 18h, au Centre Culturel Lucie Aubrac.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 18 septembre 2019



Le Maire,  
M. Claude AUFORT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude Aufort", written over the printed name.